



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R24-2023-200

PUBLIÉ LE 9 AOÛT 2023

Sommaire

R24-2023-07-03-00002 - décision portant délégation d'ordonnancement
secondaire CA045 au 010723 (1 page)

Page 3

DRAC Centre-Val de Loire /

R24-2023-08-05-00002 - 45-DORDIVES - Arrêté portant inscription au titre
des monuments historiques du château de Metz-le-Maréchal et de l'église
du Mez (4 pages)

Page 5

R24-2023-08-05-00001 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de la
mission de conservateur délégué des antiquités et objets d'art
d'Indre-et-Loire (2 pages)

Page 10

R24-2023-07-03-00002

décision portant délégation d'ordonnancement
secondaire CA045 au 010723

**MINISTERE DE LA JUSTICE
COUR D'APPEL D'ORLEANS**

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
D'ORDONNATEUR SECONDAIRE**

**LA PREMIERE PRESIDENTE
DE LA COUR D'APPEL D'ORLEANS
Et**

LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR

Vu les articles R312-65 et D312-66 du code de l'organisation judiciaire,

Vu le décret du 1er septembre 2022 portant nomination de Madame Catherine GAY-VANDAME aux fonctions de première présidente de la cour d'appel d'Orléans, procès-verbal d'installation en date du 1er septembre 2022.

Vu le décret du 5 août 2021 portant nomination de Monsieur Denis CHAUSSERIE-LAPRÉE aux fonctions de procureur général près la cour d'appel d'Orléans, procès-verbal d'installation en date du 1er septembre 2021.

DECIDENT :

Article 1^{er} :

A compter du 1^{er} juillet 2023, délégation conjointe de leur signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire des dépenses et recettes des juridictions de la cour d'appel est donnée à Monsieur Sébastien GUIOT, Directeur des Services de Greffe Judiciaires, Directeur Délégué à l'Administration Régionale Judiciaire de la Cour d'Appel d'Orléans

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien GUIOT, délégation est donnée :

- Pour les opérations ne relevant pas du Titre 2 à Madame Armelle CHARBONNEAU, Directrice principale des Services de greffe Judiciaires, Responsable de la Gestion Budgétaire, Monsieur Guillaume GOIZET, Directeur des Services de Greffe Judiciaires, Responsable de la Gestion Budgétaire et à Madame Elsa POINTEREAU, Directrice des Services de greffe Judiciaires, Responsable de la Gestion de la Formation ;
- Dans la limite des opérations relevant du titre 2 (programme 166) à Madame Laetitia GUILLAUMOT, Directrice des Services de Greffe Judiciaires, Responsable de la Gestion des Ressources Humaines et à Madame Armelle CHARBONNEAU, Directrice principale des Services de greffe Judiciaires, Responsable de la Gestion Budgétaire.

Article 3 :

La présente décision sera notifiée aux délégataires désignées ci-dessous, diffusée aux présidents des tribunaux de grande instance du ressort de la cour d'appel et aux procureurs de la République près lesdits tribunaux, aux directeurs de greffe et chefs de greffe du ressort, aux présidents des tribunaux de commerce et conseils de prud'hommes du ressort, transmise au directeur régional des finances publiques de la région Centre-Val de Loire et du Loiret, ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques de la région Bourgogne et publiée au recueil des actes administratifs des préfectures du ressort.

Fait à Orléans, le 03 juillet 2023

Le Procureur Général

signé
Denis CHAUSSERIE-LAPREE

La Première Présidente

signé
Catherine GAY-VANDAME

Spécimen de signatures des délégataires :

Sébastien GUIOT signé	Armelle CHARBONNEAU signé	Elsa POINTEREAU signé	Guillaume GOIZET signé	Laëtitia GUILLAUMOT signé
--------------------------	---------------------------------	--------------------------	---------------------------	---------------------------------

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2023-08-05-00002

45-DORDIVES - Arrêté portant inscription au
titre des monuments historiques du château de
Metz-le-Maréchal et de l'église du Mez

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant inscription au titre des monuments historiques
du château de Metz-le-Maréchal et de l'église du Mez, à DORDIVES (Loiret).

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le livre VI, titres I et II du code du patrimoine,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'arrêté, en date du 17 février 1940, inscrivant les ruines du château avec son donjon, son mur d'enceinte, les tours et la porte d'entrée, la cour et les anciennes douves, au titre des monuments historiques,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, en date du 7 mars 2023,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT QUE le château de Metz-le-Maréchal et l'église du Mez situés à DORDIVES (Loiret) présentent, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison, d'une part de leur état de préservation et d'authenticité remarquable et, d'autre part parce que cet ensemble castral, au-delà de son intérêt archéologique évident, conserve une lisibilité et une cohérence architecturales fortes, caractéristiques qui en font assurément un jalon important pour l'étude historique et architecturale du « château philippin »,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Le château de Metz-le-Maréchal et les ruines de l'église du Mez, situés à DORDIVES (Loiret), sont inscrits en totalité au titre des monuments historiques, dans les limites indiquées sur le plan annexé à l'arrêté.

Ils figurent au cadastre de Dordives, section ZM, sur les parcelles suivantes :

65, d'une contenance de :	16 100 m ²
66	3 330 m ²
67	140 m ²
68	870 m ²
93.....	40 263 m ²

Cet ensemble appartient à Monsieur Florian-Cosme Raphaël Ludovic Jean-Dominique RENUCCI, né le 16 mars 1966 à ANTIBES (Alpes-Maritimes), célibataire n'ayant pas signé de pacte civil de solidarité, demeurant à DORDIVES (45680) au château de Metz-le-Maréchal.

Il en est propriétaire par deux actes en date du 31 mars et du 20 avril 2016, passés devant Maître BAELDEN notaire à MONTARGIS (Loiret) et publiés au service de la publicité foncière de MONTARGIS le 11 mai 2016 sous la référence 4504P03 vol. 2016P1552 et le 13 mai 2016 sous la référence 4504P03 vol. 2016P1608.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques en date du 19 février 1940 susvisé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire de Dordives et au président de la Communauté de communes des Quatre Vallées.

ARTICLE 4 : La Préfète de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Orléans, le 5 août 2023
Pour la Préfète et par subdélégation,
La Secrétaire générale pour les affaires régionales
Signé : Florence GOUACHE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45 042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé à : **ministre de la Culture**
182, rue Saint-Honoré
75 001 PARIS ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45 057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

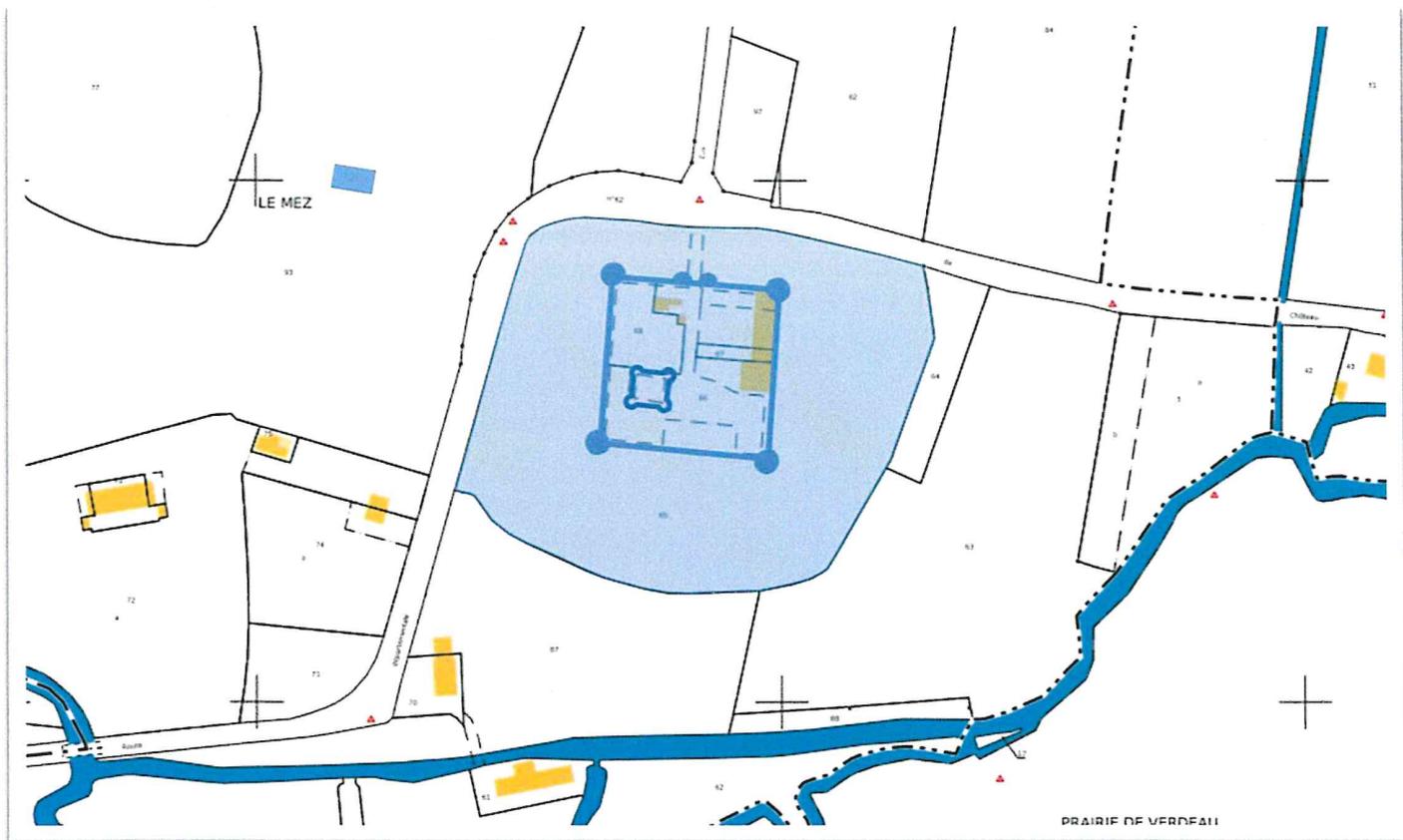
Plan annexé à l'arrêté préfectoral inscrivant le château de Metz-le-Maréchal et l'église du Mez,
à DORDIVES (Loiret) au titre des monuments historiques

 Parties inscrites

Fait à Orléans, le 05/08/2023

Pour la Préfète de région et par délégation
La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales


Florence GOUACHE



DRAC Centre-Val de Loire

R24-2023-08-05-00001

Arrêté préfectoral portant renouvellement de la mission de conservateur délégué des antiquités et objets d'art d'Indre-et-Loire

ARRÊTÉ

portant renouvellement de la mission de conservateur délégué des
antiquités et objets d'art d'Indre-et-Loire

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
La Préfète du Loiret
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code du patrimoine, notamment son livre VI ;

VU le décret n°71-859 du 19 octobre 1971 modifié relatif aux attributions des
conservateurs des antiquités et objets d'art ;

VU l'avis de la conservatrice régionale des monuments historiques du
25 juillet 2023 ;

SUR PROPOSITION de la directrice régionale des affaires culturelles.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : La mission de Monsieur Gilles Blieck en qualité de conservateur
délégué des antiquités et objets d'art du département d'Indre-et-Loire est
renouvelée pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} octobre 2023.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice
régionale des affaires culturelles sont chargées, chacune en ce qui la
concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes
administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Orléans, le 5 août 2023
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Régine ENGSTRÖM

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **ministre de la Culture** ;
182 rue Saint-Honoré
75001 PARIS
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLÉANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.